

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET 2025

Les documents budgétaires

BUDGET

Document **PREVISIONNEL** indiquant les dépenses et les recettes prévues pour l'année civile en cours.

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Document établi par le Maire et complété par le Trésorier

Ce document :

- retrace les dépenses et les recettes réelles de l'année passée (documents comptables de synthèse et d'exécution établis à postériori),
- doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante,
- dégage un résultat de clôture qui sera reporté sur le budget de l'année suivante.

BUDGET

Il est composé de 2 sections équilibrées en dépenses et en recettes :

- la section de FONCTIONNEMENT : retrace les **dépenses** & les **recettes** courantes

Dépenses d'entretien
Salaires et charges
Carburant
Chauffage, électricité
Remboursement des intérêts d'emprunt...

Dotations de l'état
Les impôts
Droits de place des commerçants
Location de la salle des fêtes
Location des logements communaux
Location des cellules professionnelles
Location des jardins, de tables, chaises...

- la section d'INVESTISSEMENT (**dépenses** et **recettes** qui entraînent une variation du patrimoine)

Travaux de construction ou d'aménagement
Achat de matériels tels que des meubles (armoire, bureau, table...), ordinateur, tondeuse, voiture, illumination de Noël...
Remboursement du capital d'emprunt

Subventions reçues
FCTVA
Emprunts
Virement de la section de fonctionnement

Le conseil municipal vote le budget et autorise par conséquent que des mandats et des titres soient émis.

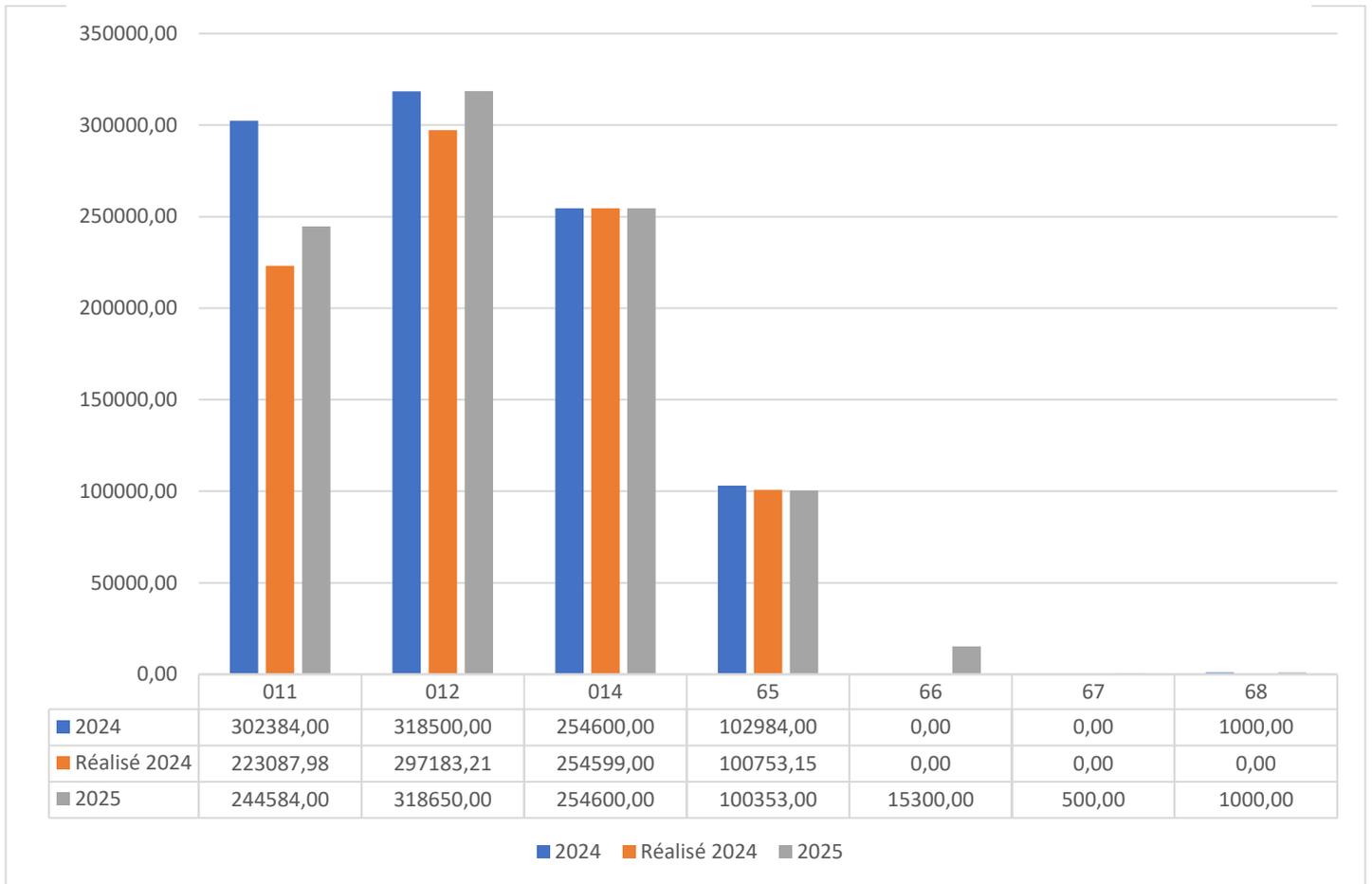
Il peut être modifié en cours d'année selon les besoins d'adaptations par le biais de « décisions modificatives » ou « la fongibilité des crédits »,

Le budget répond à plusieurs principes :

- * le principe d'annuité (du 1er janvier au 31 décembre)
- * le principe d'équilibre pour chaque section (autant de dépenses que de recettes)
- * le principe d'antériorité. Le vote du budget doit avoir lieu en début d'année et avant le 15 avril
- * le principe d'unité : un seul document retrace les dépenses et les recettes
- * le principe de spécialité (ne concerne que les dépenses) : le conseil municipal donne, par son vote, un degré de spécialisation de l'autorisation budgétaire par : section, chapitre et par article

Dépenses et recettes de fonctionnement (comparaison entre 2024 et 2025)

Dépenses

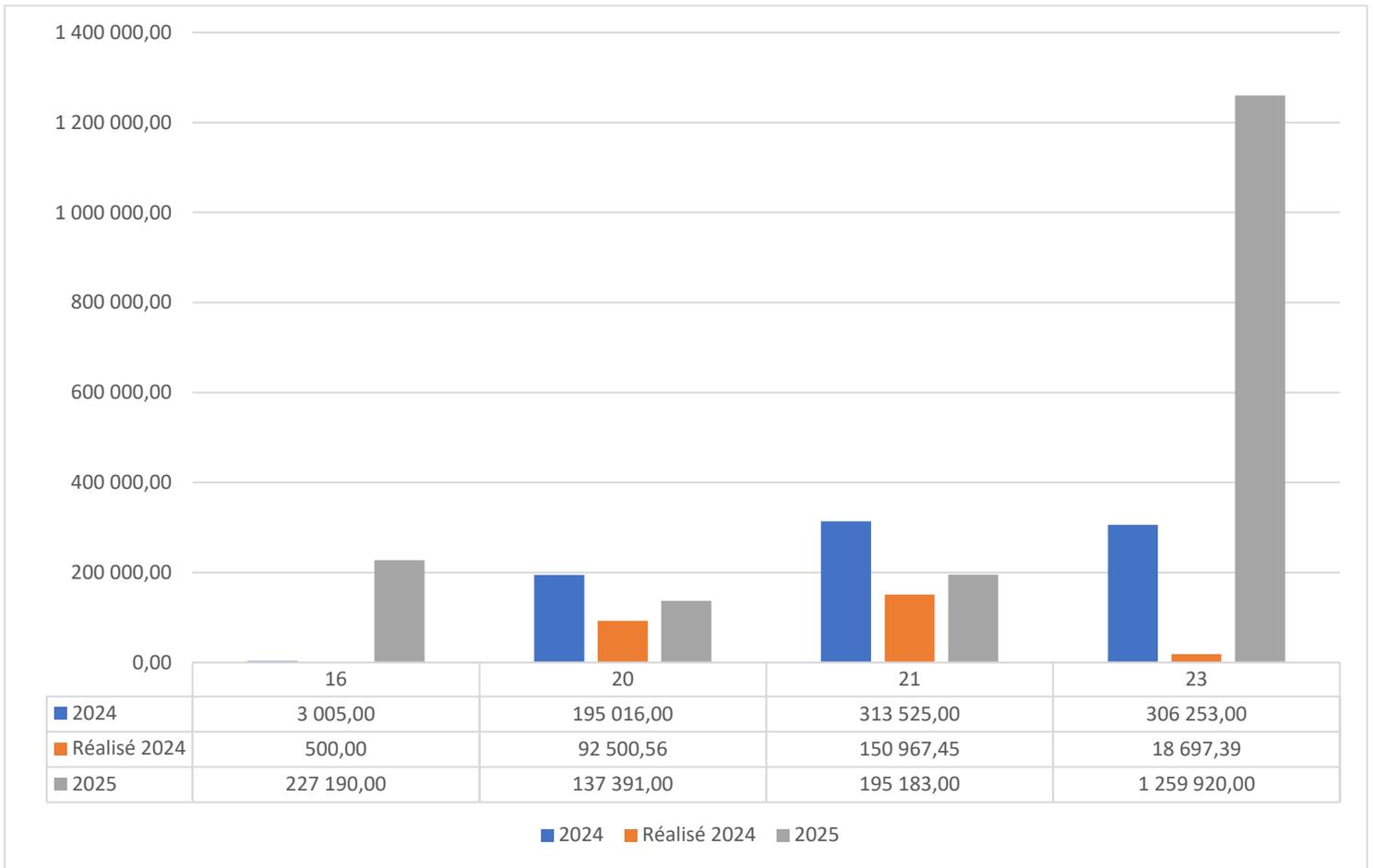


Recettes



Dépenses et recettes d'investissement (comparaison entre 2024 et 2025)

Dépenses



Recettes



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : variations par rapport à l'année N-1

- 60611 : Eau : en plus de la consommation habituelle, il y a eu 1 fuite à la salle des fêtes et 1 robinet laissé ouvert dans les toilettes de la salle des fêtes par les associations en 2024 (factures reçues en 2025). ↗
- 60612 : Electricité : en plus de la consommation habituelle, il faut rajouter la consommation des bornes de recharges pour véhicules électriques et les caméras qui fonctionnent désormais. ↗
- 60624 : Achat de raticide, anti limaces, insecticide (guêpes) et prévision de faire intervenir une entreprise de dératisation. ↗
- 60636 : Vêtements de travail : réajustement par rapport au réalisé n-1. ↗
- 6068 : Achats d'une benne de copeaux en plus des fleurs annuelles et du terreau achetés tous les ans. ↗
- 611 : Cet article concerne les contrats de prestation de service que la commune a contractés avec les sociétés suivantes ↗ (les bornes de recharge et les caméras fonctionnent désormais).
- Agenor pour le ménage,
 - Ricoh pour la location des photocopieurs,
 - Véritech pour la vérification gaz, électricité et les extincteurs,
 - Bodet pour l'entretien des cloches (mairie et église) et du paratonnerre,
 - Logipro pour le site internet
 - Centaure Systems pour la maintenance du panneau numérique,
 - Citéos pour la maintenance des caméras et des bornes électriques,
 - Losange pour l'abonnement des caméras,
 - Freshmile pour la location des bornes électriques.
- 61521 : Entretien de terrain (dont élagage de la Pouplie) : réajustement par rapport au réalisé n-1. ↘
- 615221 : Entretien de bâtiments publics
- 615228 : Entretien des logements communaux et des ateliers municipaux (l'année dernière il y eu des travaux dans le logement du 30 rue du Pavé : travaux qu'il n'y aura pas cette année). ↘
- 6161 : Assurance CMMA ↗ : ça augmente tous les ans.
- 618 : Formation aux gestes qui sauvent, abonnement Pédagogiches pour le secrétariat : réajustement par rapport au réalisé n-1. ↗
- 625 : Frais déplacement des agents (stages, visites médicales) : réajustement par rapport au réalisé n-1. ↗
- 62878 : Cotisation au refuge de Fanières et adhésion association Croix de Guerre : réajustement par rapport au réalisé n-1. ↘
- 633 : Dépenses de personnel (FNAL ; Centre de Gestion dont RGPD et ACFI ; CNFPT ; et autres impôts) : réajustement par rapport au réalisé n-1. ↗
- 6411 : Salaires des agents fonctionnaires ↗ car embauche de M Berthelot.
- 6413 : Salaire des agents en CDD si besoin de recrutement pour été (en 2024 il y avait le salaire de M Berthelot). ↘
- 6450 : Cotisations à l'URSSAF, à l'Assedic, aux caisses de retraite et au supplément familial. Il faut rajouter la prévoyance obligatoire depuis 2025. ↗
- 657368 : Cotisation au CLIC et à la mission locale : la cotisation étant calculée en fonction du nombre d'habitants, elle augmente cette année. ↗
- 657363 : Subvention versée au CCAS (Comité Communal d'Action Sociale). Cette somme varie tous les ans : elle sert à équilibrer le budget du CCAS. ↘
- 673 : Demande de la trésorerie de prévoir des crédits pour d'éventuelles annulations de titres d'exercices antérieurs (contrepartie en recette de fonctionnement à l'article 773).
- 681 : La trésorerie nous demande de prévoir 1000 € minimum, tous les ans, en prévision des créances douteuses (créances irrécouvrables). 1000 € sont également prévus en recettes de fonctionnement à l'article 781 pour équilibrer le budget (écritures semi budgétaires).
- 023 : Virement à la section d'investissement : sert à alimenter la section d'investissement qui n'a pas beaucoup de recettes : cette somme varie tous les ans en fonction des besoins en investissement. Il y a

une dépense en fonctionnement (compte 023) et une recette en investissement du même montant (compte 021).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : variations par rapport à l'année N-1

002	Excédent de fonctionnement reporté : ce chiffre change tous les ans (il correspond au résultat du compte financier unique de l'année N-1 : 433 518,52 €)	↘
70878	Indemnité de la Poste pour l'agence postale communale (cette somme augmente tous les ans) et prévision d'une participation exceptionnelle de 13 000 € pour le déplacement de l'agence postale dans les locaux de la mairie	↗
73111	Impôts directs : cette somme augmente tous les ans même si les taux votés par le conseil municipal restent les mêmes. Ce sont les bases qui augmentent.	↗
Dotations versées par l'Etat : les montants sont généralement connus fin mars/début avril et varient tous les ans		
74111	- Dotation Générale de Fonctionnement	
741121	- Dotation de Solidarité Rurale	
741127	- Dotation Nationale de Péréquation	
742	- Dotation aux élus locaux	
74833	- Compensation par l'Etat des exonérations de la taxe foncière	
74836	- Fonds départemental de péréquation taxe professionnelle (pour compenser la perte de la TH)	
744	FCTVA : varie en fonction des travaux effectués l'année N-2 (2001 € en 2024 et 4778 € en 2025)	↗
752	Locations : ajustement par rapport au réalisé en 2024 : la 4 ^{ème} cellule professionnelle est louée	↗
75888	Refacturation aux locataires de la taxe des ordures ménagères + reversement des clients utilisant les bornes de recharges électriques + remboursement des sinistres par la compagnie d'assurance	
76232	CU intérêts de la dette récupérable de 2017 à 2030 : baissent tous les ans	↘
781	La trésorerie nous demande de prévoir 1000 € minimum, tous les ans, en prévision des créances douteuses (c'est-à-dire les créances irrécouvrables). 1000 € sont également prévus en dépenses de fonctionnement à l'article 681 pour équilibrer le budget (écritures semi budgétaires).	=

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Informations générales

- 001 : On trouve ici le déficit d'investissement de l'année N-1 soit : **128 500,08 €**
- 1641 : Remboursement du capital des emprunts
- 165 : Dépôt et cautionnement : dépôts de garantie des locations (logements 25 et 30 rue du Pavé et cellules professionnelles). Si un locataire part il faut pouvoir lui rembourser son dépôt de garantie.
- 203 : Frais d'étude du projet de réhabilitation et de mises aux normes de la mairie.
- 2051 : Logiciels Cosoluce (dépense annuelle), achat éventuel d'autres logiciels.
- 212 : Plantations d'arbres, arbustes et fleurs vivaces : dépense prévue tous les ans car il y a toujours des dépenses dans cet article notamment pour l'arbre de vie (arbre planté en l'honneur des enfants nés l'année N-1) et le fleurissement ; réparation du pont tremblant.
- 2131 : Travaux supplémentaires d'entretien de l'église.
- 2138 : Construction d'un local de rangement sous le préau.
- 2152 : Achats de nouveaux panneaux.
- 2158 : Matériel pour le service technique : taille-haie.
- 21622 : Reliure des registres d'Etat Civil : dépense obligatoire à mettre tous les ans.
- 2183 : Achat d'un ordinateur pour l'accueil du secrétariat de mairie et d'une borne d'accueil tactile.
- 2184 : Achat de mobilier (tables, chaises pour la salle de conseil et le bureau du maire, armoires pour bureaux si nécessaire...).
- 2188 : Achat de livres pour la bibliothèque (dépense budgétée tous les ans), achat d'un rétro projecteur mural pour la salle de conseil.
- 231 : Travaux de réhabilitation de la mairie (1 043 730 € + frais études rebasculés dès démarrage des travaux 102 392 € + une provision pour dépassements éventuels).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 024 : Vente de la maison 25 rue du Pavé.
- 10222 : Fonds de Compensation de la TVA : cette somme varie tous les ans en fonction des investissements et des travaux d'entretien des bâtiments publics et de voirie qui ont été réalisés l'année N-2 (36 782 € en 2025).
- 1068 : Cette somme varie tous les ans : elle sert à combler le déficit d'investissement + les restes à réaliser de l'année N-1 (239 370,56 € en 2025).

Demands de subventions pour les travaux de la mairie

- 1322 : Auprès de Climaxion (32 989 € espérés) et de la Région au titre du Soutien à l'amélioration du cadre vie (entre 10 000 € et 30 000 € espérés).**
- 1326 : Demande de subvention auprès de la CUGR : 84 000 € accordés.**
- 13461 : Demande de subvention DETR (100 000 € minimum espérés).**
- 1641 : Emprunts de 570 000 €
- 276351 : Remboursement de la dette théorique récupérable relative aux travaux de voirie : capital (somme versée par la Communauté Urbaine du Grand Reims). A noter que le remboursement des intérêts se trouve à l'article 76232 en recettes de fonctionnement (se fait depuis 2017 et prendra fin en 2030) : 2 023 € en 2025.
- 021 : Virement de la section de fonctionnement pour alimenter les recettes d'investissement pas assez nombreuses. On a donc une recette en section d'investissement (compte 021) et une dépense en section de fonctionnement du même montant (compte 023).

EMPRUNTS

- ☞ Emprunt de 370 000 € sur 10 ans au taux de 3.40 % - remboursements trimestriels - annuités constantes - total des intérêts 68 012.80 €.
- ☞ Emprunt de 200 000 € sur 27 mois au taux de 3.35 % (prêt relais dans l'attente de percevoir les subventions demandées et le FCTVA) - remboursements trimestriels des intérêts sur les 9 échéances et remboursement du capital la 9^{ème} échéance - total des intérêts 15 075 € si pas de remboursement anticipé.